



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **3 septembre 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence :

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

---

#### **Résolution numéro 445-2024**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

#### **Résolution numéro 446-2024**

##### **Adoption du procès-verbal du 5 août 2024**

---

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 5 août 2024 soit adopté tel que rédigé.

### **FINANCES**

#### **Résolution numéro 447-2024**

##### **Approbation de la liste des comptes du 25 juillet au 21 août 2024**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 25 juillet au 21 août 2024, soient définis comme suit :



## Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 25 juillet au 21 août 2024	730 341,07 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 5 août 2024	356 867,81 \$
Liste des comptes à payer en date du 21 août 2024	31 836,05 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 25 juillet au 21 août 2024</b>	<b>1 119 044,93 \$</b>

- QUE les déboursés d'une somme de 1 119 044,93 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 25 juillet au 21 août 2024

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 25 juillet au 21 août 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

### Finances au 21 août 2024

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 \$	1 052 621,55\$

### DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

#### Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois août 2024.

### ADMINISTRATION

#### Résolution numéro 448-2024

#### Coût pour l'obtention d'une licence canine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques à partir du 1er septembre 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Le Carrefour Canin* pour le recensement des chiens, le respect de la réglementation sur la circulation des chiens sur le territoire de la municipalité et la loi provinciale P-38-002 (référence : résolution numéro 438-2024) ;

ATTENDU QUE selon le contrat avec *Le Carrefour Canin*, le coût pour une licence sera de 30 \$ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix d'une licence pour un chien au montant de 30 \$ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 449-2024**

#### **Participation au souper gastronomique de la MRC de Montcalm**

---

- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son souper gastronomique et casino qui aura lieu le vendredi 25 octobre 2024 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la MRC de Montcalm ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront au Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière ;
- ATTENDU QUE le coût d'une table complète est de 2 000 \$ ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat d'une table complète ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'une table complète pour le souper gastronomique et casino de la MRC de Montcalm pour une somme de 2 000 \$ ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2024**

#### **Résolution numéro 450-2024**

#### **Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à l'Association Québec-France Lanaudière**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de l'Association Québec-France Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026 et de verser la somme de 115 \$ à l'Association Québec-France Lanaudière ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 451-2024**

#### **Achat de publicité dans le journal mensuel de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM)**

---

- ATTENDU QUE l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour l'achat de publicité dans le journal mensuel *Info Carrefour* de l'ACFM ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire encourager l'ACFM ;
- ATTENDU QUE le coût de la publicité pour neuf parutions mensuelles est de 100 \$ ;



## Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ à l'Association Carrefour Famille Montcalm pour l'achat de publicité dans le journal mensuel de l'ACFM ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 452-2024

**Adoption du règlement numéro 019-2024 permettant d'ajouter des pouvoirs et des obligations au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité de Saint-Jacques en se prévalant du deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette loi**

ATTENDU QUE selon l'article 212.1 du Code municipal, le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité ceux prévus au deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ce conseil juge approprié d'ajouter certains pouvoirs et obligations au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère);

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU' en l'absence du directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère), le directeur(trice) général(e) adjoint(e) et ressources humaines, ou en son absence, le greffier(ère)-trésorier(ère) adjoint(e), le cas échéant, sont d'office le directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère), le tout selon l'article 212.3 du C.M;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement 004-2024 et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Michel Lachapelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 019-2024 permettant d'ajouter des pouvoirs et aux obligations au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité de Saint-Jacques en se prévalant du deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette loi, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 453-2024**

### **Adoption du règlement numéro 020-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

---

- ATTENDU QUE le législateur a accordé un nouveau pouvoir de taxation aux municipalités à l'occasion de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c. 13) ;
- ATTENDU QUE les municipalités peuvent imposer un taux plus élevé que le taux de 1,5 % prévu par la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), et ce, sans excéder 3 % ;
- ATTENDU QU' une indexation annuelle est prévue par la Loi suivant un avis publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques désire se prévaloir de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1) ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 020-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **Résolution numéro 454-2024**

### **Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0006**

---

- ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0006 occupe la fonction de brigadier ;
- ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0006 ;
- ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0006 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de brigadier, le tout prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0006, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 455-2024**

##### **Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0012**

---

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0012 occupe la fonction de préposée à la bibliothèque ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0012 ;

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0012 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de préposée à la bibliothèque, le tout prendra effet le 21 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 04-0012, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 456-2024**

##### **Embauche d'une adjointe administrative à l'urbanisme**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une adjointe administrative à l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de l'employée numéro 02-0051 à titre d'adjointe administrative à l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de l'employée numéro 02-0051 à titre d'adjointe administrative à l'urbanisme, et ce, à compter du 19 août 2024.

##### **Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR)**

---

Ce point est reporté à la prochaine séance.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 457-2024**

##### **Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher un inspecteur en urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de l'employé numéro 02-0052 à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de l'employé numéro 02-0052 à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement, et ce, à compter du 3 septembre 2024.

#### **Résolution numéro 458-2024**

##### **Renouvellement de l'adhésion à Les Arts et la Ville**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques ne désire pas renouveler son adhésion au réseau Les Arts et la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de refuser le renouvellement d'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2024.

#### **Résolution numéro 459-2024**

##### **Démission de l'employée numéro 05-0106 à titre de préposée au gymnase**

---

ATTENDU QUE l'employée numéro 05-0106 nous informe, dans sa correspondance du 19 août 2024, qu'elle quittera ses fonctions de préposée au gymnase le 19 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employée numéro 05-0106 à titre de préposée au gymnase de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 460-2024**

##### **Embauche d'une technicienne en loisir**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une technicienne en loisir ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de l'employée numéro 02-0053 à titre de technicienne en loisir ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 3 septembre 2024 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de l'employée numéro 02-0053 à titre de technicienne en loisir, et ce, à compter du 3 septembre 2024.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse répond aux questions des citoyens portant principalement sur les inondations du 9 août 2024 ainsi que la mise en place d'une piste cyclable sur la rue du Collège.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

##### **Résolution numéro 461-2024**

##### **Facture de Lignes M.D. inc. (9139-4593 Québec inc.) pour des travaux de marquage de la chaussée**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté Lignes M.D. inc. (9139-4593 Québec inc.) pour des travaux de marquage de la chaussée (résolution 131-2024) ;

ATTENDU QU'

une facture (numéro 2024057) d'une somme de 46 184 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Lignes M.D. inc. (9139-4593 Québec inc.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 2024057) et de verser la somme de 46 184 \$ (plus taxes applicables) à Lignes M.D. inc. (9139-4593 Québec inc.) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

##### **Résolution numéro 462-2024**

##### **Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU'

une facture (numéro 30303, décompte numéro 13) d'une somme de 8 453,68 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 30303, décompte numéro 13) et de verser la somme de 8 453,68 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 065-2022).

**Règlement numéro 001-2022**

**Résolution numéro 463-2024**

**Avis de changement pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège effectués par Excavation Jérémy Forest inc.**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;

ATTENDU QU' une annulation, de l'avis de changement numéro AC-03, est reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil, et remplace le numéro AC-05, pour le trottoir en béton, pour une somme de 265,10 \$ / par mètre linéaire (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' une recommandation, d'un avis de changement numéro AC-06 pour les regards sanitaires, est reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil pour une somme de 5 950 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QU' il est recommandé d'accepter les avis de changement numéros AC-05 et AC-06 pour les travaux effectués par Excavation Jérémy Forest inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avis de changement numéro AC-05 pour le trottoir en béton et de verser la somme de 265,10 \$ / par mètre linéaire (plus taxes applicables) et l'avis de changement numéro AC-06 pour les regards sanitaires et de verser la somme de 5 950 \$ (plus taxes applicables) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Règlement numéro 001-2022**

**Résolution numéro 464-2024**

**Mandat à Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du ponceau secteur 1020, rue Domaine-Rochon**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du ponceau situé sur le secteur 1020, rue Domaine-Rochon ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (numéro 24010381) est reçue de Les Services exp inc., d'un montant forfaitaire de 9 900 \$ (plus taxes applicables) pour la préparation de plans et devis, ainsi qu'une somme de 16 650 \$ (plus taxes applicables) pour le relevé topographique et la surveillance lors des travaux ;



## Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels (numéro 24010381) d'une somme de 26 550 \$ (plus taxes applicables) de Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du ponceau situé dans le secteur 1020, rue Domaine-Rochon ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 465-2024

#### Décompte progressif numéro 2 pour les travaux de réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 2 est reçue de Parallèle 54 expert-conseil au montant de 366 265,60 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 366 265,60 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Parallèle 54 expert-conseil et de verser la somme de 366 265,60 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. à titre de décompte progressif numéro 2 pour les travaux de réfection de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

**Règlement numéro 001-2022**

## URBANISME

### Résolution numéro 466-2024

#### Adoption du règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage 011-2022

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le 13 juillet 2023 le règlement de zonage numéro 011-2022 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques souhaite modifier diverses dispositions ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Jean-François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage 011-2022, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 467-2024**

##### **Démission des membres du comité consultatif d'urbanisme**

---

ATTENDU QUE

les membres du comité consultatif d'urbanisme nous informent, dans leur correspondance du 16 août 2024, qu'ils quitteront le comité consultatif d'urbanisme le 16 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission des membres du comité consultatif d'urbanisme.

#### **Résolution numéro 468-2024**

##### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022**

---

Monsieur Denis Forest, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022.

##### **Adoption du premier projet de règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022**

---

Ce point est reporté à la prochaine séance.

#### **Résolution numéro 469-2024**

##### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 026-2024 modifiant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats**

---

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 026-2024 modifiant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats ;
- Dépose le projet de règlement numéro 026-2024 modifiant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats.

##### **Adoption du premier projet de règlement numéro 026-2024 modifiant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats**

---

Ce point est reporté à la prochaine séance.

#### **Résolution numéro 470-2024**

##### **Adoption du règlement numéro 021-2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme**

---

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les



## Municipalité de Saint-Jacques

	résidents du territoire de la municipalité ;
ATTENDU QUE	le conseil peut attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;
ATTENDU QUE	le conseil peut permettre au comité d'établir ses règles de régie interne ;
ATTENDU QUE	le conseil peut prévoir que la durée du mandat des membres est d'au plus deux ans et qu'il est renouvelable ;
ATTENDU QU'	en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité ;
ATTENDU QU'	en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), le conseil peut également adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;
ATTENDU QU'	en vertu de l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions ;
ATTENDU QUE	le conseil municipal désire abroger le règlement numéro 013-2023 à l'effet de constituer un comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Denis Forest ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 021-2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.	

### **Résolution numéro 471-2024**

#### **Levée de l'émission du permis de rénovation pour les citoyens ayant subi une inondation le 9 août 2024**

---

ATTENDU QUE	le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques a été inondé lors des pluies diluviennes survenues le 9 août dernier ;
ATTENDU QUE	plusieurs citoyens ont vu leur habitation inondée ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire soutenir les citoyens sinistrés en suspendant les coûts de permis de rénovation ;
ATTENDU QUE	pour la période du 10 août au 30 septembre 2024, les permis seront émis sans frais aux citoyens inondés de la Municipalité ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de soutenir les citoyens inondés du 9 août 2024 de la Municipalité de Saint-Jacques en offrant un permis de rénovation sans frais.

#### Résolution numéro 472-2024

#### **Nomination des délégués responsables du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer des délégués responsables du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil peut attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;

ATTENDU QUE le conseil peut permettre au comité d'établir ses règles de régie interne ;

ATTENDU QUE le conseil peut prévoir que la durée du mandat des membres est d'au plus deux ans et qu'il est renouvelable ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit formé des personnes suivantes :

Délégués responsables du comité sur la démolition	Noms
Conseiller	M. Denis Forest
Conseiller	M. Simon Chapleau
Secrétaire	Mme Amina Khial
Citoyen	M. Jonathan Abran
Citoyenne	Mme Isabelle Marsolais
Citoyen	M. Jason Rivest

**Règlement 021-2024**

#### **LOISIRS**

#### Résolution numéro 473-2024

#### **Facture de L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) pour le camp de jour 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une facture (numéro 201118) d'une somme de 4 073,29 \$ (plus taxes applicables) de L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) pour le camp de jour 2024 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 201118) et de verser la somme 4 073,29 \$ (plus taxes applicables) à L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) pour le camp de jour 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 474-2024**

#### **Demande d'aide financière de l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour une demande de contribution financière pour l'année 2024 ;

ATTENDU QU' une somme de 4 000 \$ a été prévue au budget de l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 4 000 \$ à l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie à titre de contribution financière pour l'année 2024.

### **BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

#### **Résolution numéro 475-2024**

#### **Prix de vente de cartes postales dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas désire vendre des cartes postales dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix de vente des cartes postales dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques, soit pour les résidents à 1 \$ (taxes incluses) et pour les non-résidents à 1,50 \$ (taxes incluses).

### **VARIA**

#### **Résolution numéro 476-2024**

#### **Demande de commandite en vue du 30<sup>e</sup> anniversaire du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Coups de cœur**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Coups de cœur pour une contribution financière pour la réalisation d'une soirée spéciale dans la cadre de son 30<sup>e</sup> anniversaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager CALACS Coups de cœur ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE le coût du don est de 250 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 250 \$ en vue d'une soirée spéciale organisée pour le 30<sup>e</sup> anniversaire de CALACS Coups de cœur.

#### **Résolution numéro 477-2024**

#### **Participation au 6<sup>e</sup> tournoi de golf de la Fondation des Pompiers du Québec**

---

ATTENDU QUE la Fondation des Pompiers du Québec sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 6<sup>e</sup> tournoi de golf qui aura lieu le mardi 10 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation des Pompiers du Québec ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet (forfait golf et souper) est de 250 \$ ;

ATTENDU QUE le coût d'un souper est de 125 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de deux billets et d'un souper pour le tournoi de golf de la Fondation des Pompiers du Québec pour une somme de 625 \$ ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2024**

#### **Résolution numéro 478-2024**

#### **Abrogation de la résolution numéro 154-2024 relative à la réalisation d'un socle pour le buste en l'honneur de monsieur Bernard Landry**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à monsieur Jean-Pierre Busque, sculpteur portraitiste, pour la confection d'un buste en bronze en l'honneur de monsieur Bernard Landry ;

ATTENDU QU' il y a lieu de prévoir la fabrication d'un socle pour recevoir le buste ;

ATTENDU QU' une proposition (facture 6713) d'une somme de 8 195 \$ (plus taxes applicables), incluant l'acompte de 1 000 \$ payé en mars (résolution numéro 154-2024), est reçue de Granite Nadon inc. pour la réalisation, le lettrage et l'installation du socle ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 154-2024 ;



## Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (facture numéro 6713) pour la résiliation, le lettrage et l'installation d'un socle et de verser la somme de 8 195 \$ (plus taxes applicables) à Granite Nadon inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 479-2024

#### Dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2023

---

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2023 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

### Résolution numéro 480-2024

#### Mandat à Sur la Route des Festivals pour un spectacle *Une Soirée Canadienne* dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Sur la Route des Festivals pour un spectacle *Une Soirée Canadienne* dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire ;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu le samedi 19 octobre 2024 au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE la Municipalité sera responsable de la promotion, de l'accueil et de la vente des billets avant la journée de l'événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité vendra le billet de la journée (souper inclus) au coût de 40 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser la somme de 35 \$ par billet vendu à Sur la Route des Festivals ;

ATTENDU QUE le solde de 5 \$ par billet vendu sera remis à la Municipalité dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec Sur la Route des Festivals pour un spectacle *Une Soirée Canadienne*, soit le 19 octobre 2024, dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire.

### Résolution numéro 481-2024

#### Proposition d'Orkin Canada corporation pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs pour l'usine d'épuration

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire ajouter des services à l'entente avec Orkin Canada corporation pour le contrôle parasitaire et de rongeurs (résolution 185-2024) ;





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

une offre de service, datée du 26 août 2024, est reçue d'Orkin Canada corporation d'une somme de 400 \$ (plus taxes applicables) pour le contrôle des araignées à l'usine d'épuration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service d'Orkin Canada corporation pour une somme totale de 400 \$ (plus taxes applicables) pour le contrôle des araignées à l'usine d'épuration ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse répond aux questions des citoyens portant principalement sur les inondations du 9 août 2024 ainsi que la mise en place d'une piste cyclable sur la rue du Collège.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution numéro 482-2024**

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 06.

*[Signé]*

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

*[Signé]*

Josyane Forest,  
Mairesse

Les résolutions numéro 445-2024 à 482-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.